



LA REGULARISATION DES ETRANGERS PAR LE TRAVAIL

Conseils pratiques publié le 01/09/2024, vu 476 fois, Auteur : [Maître Marc WAHED](#)

La régularisation des étrangers par le travail est un processus permettant à certains étrangers en situation irrégulière d'obtenir un titre de séjour en raison de leur activité professionnelle.

La régularisation des étrangers par le travail en France est un processus permettant à certains étrangers en situation irrégulière d'obtenir un titre de séjour en raison de leur activité professionnelle. Cette régularisation est possible dans des conditions spécifiques, encadrées par le droit français. Voici les principaux éléments à connaître sur ce sujet :

1. Conditions de la régularisation :

- **Ancienneté de présence en France** : En général, l'étranger doit prouver une présence continue sur le territoire français pendant plusieurs années, généralement 5 ans ou plus.
- **Activité professionnelle** : L'étranger doit être en mesure de justifier d'une activité professionnelle en France, souvent avec un contrat de travail ou des fiches de paie. La durée minimale de cette activité est souvent exigée (par exemple, 8 mois sur les 24 derniers mois ou 30 mois sur 5 ans).
- **Secteur d'activité** : Certains secteurs, dits "en tension" (où il y a une pénurie de main-d'œuvre), sont plus favorables à la régularisation.

2. Procédure à suivre :

- **Dépôt de la demande** : La demande de régularisation se fait généralement à la préfecture du département de résidence de l'étranger. Le dossier doit inclure diverses pièces justificatives (preuves d'identité, de séjour, de travail, etc.).
- **Soutien de l'employeur** : Il est souvent nécessaire que l'employeur soutienne la demande, par exemple, en fournissant une promesse d'embauche ou en attestant de la relation de travail.
- **Examen du dossier** : Les services préfectoraux examinent chaque dossier au cas par cas. La décision peut varier en fonction de la situation personnelle de l'étranger, du respect des conditions requises, et de la politique locale de la préfecture.

3. Résultats possibles :

- **Délivrance d'une carte de séjour** : Si la demande est acceptée, l'étranger peut obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" ou "travailleur temporaire", valable un an et renouvelable.
- **Refus** : En cas de refus, l'étranger peut recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), mais il est possible de contester cette décision devant un tribunal.

administratif.

4. Régularisation par le travail de personnes sans papiers :

- Il existe également une procédure spécifique pour les étrangers sans papiers, qui travaillent de manière déclarée. Une demande de régularisation peut être faite sous l'article L.313-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

5. Accompagnement :

- Il est recommandé d'être assisté par une association spécialisée, un avocat ou un conseiller juridique, car la procédure peut être complexe et les critères appliqués peuvent varier.

En résumé, la régularisation par le travail est une voie possible pour les étrangers en situation irrégulière en France, mais elle reste encadrée par des critères stricts et dépend largement de la situation individuelle de chaque demandeur.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations au sujet de la répartition des charges de copropriété et tenter éventuellement une action en justice à cet égard, vous pouvez ainsi contacter :

Maître Marc WAHED

Avocat au Barreau de Marseille

23 Rue Breteuil 13006 Marseille

Tel : 04.91.98.96.58/ Fax : 09.81.40.89.53

marc.wahed @gmail.com